

## BUREAU SYNDICAL

7 mars 2024

Salle multifonctions – siège de Calitom

## PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** M. BARBOT, M. BOISSON, M. BONNET, M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET (*jusqu'à 10h01*), M. PUYDOYEUX et M. VIGNAUD.

**Etaient excusés/absents :** M. BASTIER, Mme BELLE et M. BORIE

**Assistaient également à la réunion :** Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, Mme DAGANAUD, M. FILIPPI, Mme LAFFAS, Mme RENARD et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **Mme Michelle DERRAS, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **M. Patrick BORIE a donné procuration à M. Michaël LAVILLE.**

### Ordre du jour de la séance

**M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :**

1. Subventions 2024 proposées par les élus du Comité -20 %
2. Financement de la centrale photovoltaïque de Villognon-Luxé Nord porté par la SAS Sol'R PARC Charente – Engagement des co-actionnaires de non-cession des titres
3. Offres reçues concernant la vente de l'ancienne unité de PTMB de Valoparc à Sainte Sévère
4. Contrat filière Verre - VERALLIA
5. Questions diverses

### 1. Subventions 2024 proposées par les élus du Comité -20%

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui rappelle que depuis plusieurs années Calitom accompagne financièrement les associations Charentaises ayant un objectif de réduction des déchets sur le département via des subventions relevant du budget prévention des déchets. Les subventions étudiées par les élus du Comité – 20% correspondent à minima à une des 50 actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

M. FILIPPI précise qu'en moyenne, le budget dédié à la prévention par Calitom est de 4,50 €/Charentais contre 1,50 €/habitant pour les autres départements.

Mme LAFFAS présente les projets de chaque association et précise que les montants proposés ci-dessous ont été débattus par les élus du Comité -20% lors de la séance du 22 février 2024 :

Nom de l'association	Montant accordé 2023	Montant demandé 2024	Montant proposé par le Comité -20%
Les Jardiniers Charentais	8 000 €	3 000 €	3 000 €
Mémoire Fruitière		4 000 €	4 000 €
Les Jardins Respectueux	10 000 €	14 000 €	Décision ajournée
Les Compagnons du Végétal	10 000 €	18 000 €	10 000 €
L'oasis du Coq à l'âme	0 €	22 000 €	22 000 €
La Maison des Valeurs	5 000 €	10 000 €	10 000 €
Ahtoupie gratiféria des habitants		4 200 €	4 200 €
Cedif	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Avril le garage	1 000 €	2 000 €	2 000 €
Centre social Effervescentre		5 000 €	5 000 €
Accolade		1 500 €	1 500 €
3 R à Valfontaine		1 300 €	Décision ajournée
Uniscités Charente		5 000 €	5 000 €
Utopik Factory		10 000 €	10 000 €
ARU atelier 9	10 000 €	14 368 €	14 368 €
ARU Ateliers	7 000 €	6 000 €	6 000 €
Afamé		1 000 €	1 000 €
Vélod'vie	6358,51 €	8 500 €	8 500 €
Cyclofficine	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Centre social Kaléidoscope	1 500 €	3 000 €	3 000 €
<b>Sous total :</b>		<b>152 868 €</b>	<b>129 568 €</b>
<b>Conventions d'objectifs</b>			
Régalade convention d'objectifs	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Charente Nature convention d'objectifs	67 000 €	70 000 €	70 000 €
Les Jardins d'Isis convention d'objectifs	12 750 €	17 000 €	17 000 €
<b>Sous total :</b>		<b>127 000 €</b>	<b>127 000 €</b>
<b>Total</b>		<b>279 868 €</b>	<b>256 568 €</b>

La demande de subvention des Jardins Respectueux est ajournée car M. PUYDOYEUX indique que les élus de Grand Cognac ont alerté sur le fait que les demandes formulées pourraient déjà être financées par Grand Cognac. Il a donc prévu de rencontrer l'association afin qu'elle précise sa demande.

M. le Président préfère l'argument de la prévention et de la pédagogie à la notion de tonnages détournés.

M. BONNET souhaiterait connaître le rapport financier entre l'association et les festivals car il serait peut-être préférable d'apporter une aide financière directement aux festivals (sans passer par le

prestataire).

M. PERONNET souligne que toutes ces associations, par le biais de leur communication, participent à la prévention, à l'éducation, ... Elles forgent les esprits.

Au-delà de la considération des tonnes détournées, M. le Président reconnaît que ce sont de très bons ambassadeurs.

M. BARBOT souligne que l'intervention des associations sur les manifestations, à l'instar de la foire de Barbezieux, se voit, se remarque. Mettre en avant le détournement des tonnages est malgré tout intéressant et montre que leur action est nécessaire. Leurs actions sur de grandes manifestations apportent de la formation et de l'information d'une manière générale sur le public et cela incite à trier et recycler.

Concernant l'association l'Oasis du Coq à l'âme, M. GATELLIER demande pour quelle raison l'année dernière le Comité -20% a refusé de les soutenir financièrement.

Mme LAFFAS répond que le projet de l'association n'était pas assez structuré.

Au sujet de l'association Ah Toupie, M. BONNET souligne qu'une vigilance doit être apportée à leurs actions.

Mme LAFFAS indique qu'elle se rend régulièrement, avec M. PUYDOYEUX, aux assemblées générales et demande systématiquement un bilan des dépenses faites avec la subvention versée par le syndicat.

M. le Président rappelle qu'il faut rester vigilant quant aux demandes de subvention faites d'année en année. Elles ne doivent pas devenir vitales pour le budget d'une association (chaque année, il ne peut y avoir un projet d'investissement). Un investissement reste exceptionnel et ponctuel, le message aux associations doit être passé dans ce sens.

Concernant l'Association Régie Urbaine (ARU), M. le Président souhaite saluer leur travail notamment pour les changes lavables déployés à la crèche de Vars et récemment sur celle de Ruffec (très bonne action en termes de prévention au vu de toutes les problématiques rencontrées par le port des changes jetables). Il encourage toutes les structures publiques à remplacer les couches jetables par des changes lavables ou compostables ; et deviendraient des ambassadrices auprès des familles.

M. le Président demande si les associations qui vont intégrer le tiers-lieu du Gond Pontouvre s'acquitteront d'un loyer.

Mme LAFFAS répond affirmativement mais précise qu'à ce jour le montant du loyer n'est pas encore défini.

Au regard du prix du loyer, M. le Président s'interroge sur la pertinence de continuer à subventionner ces associations au vu des investissements financiers des collectivités (pour mémoire l'achat + les travaux de réhabilitation s'élèvent à 1,2 M€).

A propos des conventions d'objectifs, M. BONNET rappelle qu'elles ont été mises en place dans le cadre du Comité -20% et du PLPDMA afin que ces 3 acteurs puissent mener, en toute lisibilité, notamment en termes de masse salariale, des actions pédagogiques. Ces conventions arrivent à échéance à la fin de l'année, il est donc nécessaire travailler sur leur renouvellement en 2024 pour se projeter sur les années à venir. Ces associations mènent des actions que les services prévention de Calitom, GrandAngoulême et Grand Cognac ne sont pas en capacité de proposer mais qui sont complémentaires. Il estime que les services ont tout intérêt à continuer de travailler avec ces structures qui ont développé bon nombre de programmes pédagogiques, d'accompagnements qui contribuent à diminuer la production de déchets.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent l'attribution des subventions telles que définie ci-dessus pour un montant total de 256 568 € et le temps de formation à la prévention des déchets lié à l'attribution de la subvention.

## **2. Financement de la centrale photovoltaïque de Villognon-Luxé porté par la SAS Sol'R Parc Charente – Engagement des co-actionnaires de non-cession des titres**

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que dans le cadre du financement du parc photovoltaïque de Villognon-Luxé, le prêteur, à savoir la BPI France, demande aux co-actionnaires un engagement de non-cession des titres de la SAS Sol'R Parc Charente et un maintien direct de leur participation au capital de Sol'R Parc Charente prenant la forme d'un accord de non-modification du capital sans l'accord préalable du prêteur.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) autorisent :

- la régularisation du prêt avec BPI France consenti avec la société Sol'R Parc Charente, selon les conditions définies du contrat de prêt ;
- la régularisation d'un prêt relais d'un montant maximum de 2 M€ consenti par BPI France destiné à financer la TVA afférente aux coûts du programme, selon les conditions définies du contrat de prêt ;
- l'engagement de Calitom de non-cession des titres et de non-modification du capital de l'emprunteur sans l'accord préalable du prêteur.

## **3. Offres reçues concernant la vente de l'ancienne unité PTMB de Valoparc à Sainte-Sévère**

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui fait un point sur les offres reçues.

**Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.**

## **4. Contrat filière verre VERALLIA**

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que le contrat filière de reprise du verre barème F est arrivé à son terme en décembre 2023. Afin de poursuivre cette filière, un nouveau contrat barème G est proposé par Vérallia/Citéo.  
Le prix de reprise du verre est fixé trimestriellement, soit pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, 28,36 €/tonne.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent le contrat type de reprise option filière verre.

**5. Questions diverses**

Aucune question n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h36.

Le Président de séance,  
Michaël LAVILLE,



La Secrétaire de séance,  
Michelle DERRAS,

